

vaise? Ne semble-t-il pas plus logique de dire : « Conservons ce que cette loi peut avoir de bon et corrigeons ce qu'elle a de défectueux ; rendons-en l'expression plus nette, élaguons les redondances ; complétons la pensée du législateur afin de la rendre plus efficace? » A changer sans cesse les dispositions légales, on diminue le respect que le peuple doit avoir pour la majesté des lois.

Nous ne serions pas disposé à admettre que la présente loi des licences a tort de déclarer que toute liqueur contenant de l'alcool doit être réputée enivrante. Cette définition, au contraire, nous paraît d'une justesse propre à atteindre tous les abus possibles. Le but de la loi, c'est de prévenir les désordres de l'ivrognerie. Or, quelle proportion d'alcool, pur ou mélangé, faut-il pour produire l'ivresse? Affaire d'habitude et de capacité. L'un s'abrutira avec une quantité d'alcool qui ne produira pas le moindre effet sur un buveur de profession. Mieux vaut, certes, donner une définition absolument générale, dont l'application pourra être déterminée par les cours de justice, que d'entraver par une définition de moindre portée, l'influence moralisatrice de la loi. Nous croyons, du reste, que l'interprétation des tribunaux n'a jamais été d'une sévérité exagérée. Si, dans un cas du district de Montréal, il a été jugé que 2% d'alcool suffisent pour constituer une liqueur alcoolique, les percepteurs du revenu n'ont jamais, que nous sachions, voulu voir dans ce précédent une solution définitive de la question.

« Mais, affirme-t-on encore, la loi est inefficace, et ce qui le prouve bien, c'est qu'un peu partout on trouve à vendre, dans les endroits où il n'y a pas de licence, du *whiskey* et autres boissons qui ne valent pas mieux. »

Il est très possible, en effet, que l'on trouve, dans les municipalités rurales où il n'y a pas de licence, un peu de liqueurs alcooliques ; à la campagne, chacun est bien obligé, pour le cas de nécessité, d'en conserver une petite provision comme médicament. Il est encore vrai que, tentés par l'appât du gain, trop de